

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	8

L'an 2023, le 2 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Pressigny les Pins s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEPRUN Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 21/02/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Vote
A la majorité
Pour : 6
Contre : 2
Abstention : 0

Présents : M. DEPRUN Alain, Maire, Mmes : VIGEANT Louise, MM : BOUTIN Patrick, DEQUIEDT Charles, RODRIGUEZ Teddy, SAINSARD Jérôme, SUSANNE Thierry

Absents excusés : Mme LAVIGNE Vanessa

Absents non excusés : M. LAILHEUGUE Vincent, BOUTRON Jordan

A été nommé(e) secrétaire : M. SAINSARD Jérôme

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Montargis
Le : 06/03/2023
Et
Publication ou notification du :

2023_005 – Projet implantation éoliennes à Varennes-Changy

Vu l'arrêté 2023 en date du 16 janvier 2023 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARC EOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien composé de 3 aérogénérateurs sur la commune de Varennes-Changy

Vu la délibération de principe contre tout projet d'implantation d'éoliennes n°2021_39 en date du 09 décembre 2021 sur le territoire de la Commune,

Vu le dossier d'enquête publique,

Vu la taille démesurée des 3 éoliennes envisagée d'une hauteur en bout de pâles de 180m

Considérant que les communes avoisinantes à ce projet doivent émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale,

Considérant l'ensemble des nuisances que l'implantation d'un parc éolien engendrerait et notamment :

Considérant les effets désastreux de ce type d'installation sur les valeurs immobilières, les valeurs économiques, le tourisme vert, et peut freiner le développement économique du territoire,

Considérant les effets désastreux de ces 3 éoliennes sur l'environnement naturel paysager très préservé sur le territoire ainsi que sur les diverses espèces vivantes qui l'habitent, le traversent et notamment des espèces protégées,

Considérant les risques encourus (foudre, incendie, chutes de glaces, bruit, tempête par les randonneurs, chasseurs, promeneurs et automobilistes) à proximité du lieu de l'implantation du projet,

Considérant les nombreuses incohérences, les informations inexactes ou manquantes relevées du dossier.

- Impact paysager :

Il est à noter que par sa nature, son échelle et la visibilité de ses installations, le projet induit une modification importante du paysage

- Impact environnemental

Les enjeux des éoliennes sur l'environnement pour ce projet liés aux modifications de paysage et aux

effets du projet sur les habitats naturels, les axes migratoires, la faune et la flore

Si l'éolien terrestre ne semble par induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers de ses nuisances sonores et visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et dont leur "état complet bien physique, mental et social" lequel définit aujourd'hui le concept de santé.

Les éoliennes sont scientifiquement reconnues comme constituant une nouvelle source de bruit dans les milieux ruraux autrefois tranquilles (effets du bruit des éoliennes industrielles sur le sommeil et la santé - Michael A. Nissebaum, Jeffrey J. Aramiri 1; Christopher D. Hanning2)

Le Conseil municipal :

- donne un avis totalement défavorable au projet envisagé qui consiste en l'implantation de 3 éoliennes d'une hauteur de 180m en bout de pale pour une puissance unitaire des éoliennes du projet est de 5,7 mégawatts sur le territoire de Varennes-Changy (Loiret) .
- donne un avis totalement défavorable à la demande d'autorisation environnementale demandée par la société PARC EOLIEN DES AILES DU GATINAIS
- Affirme sa totale opposition au projet éolien envisagé sur la commune de Varennes-Changy.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à intenter toute action nécessaire à l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée à Madame la Préfète du Loiret, Monsieur le commissaire enquêteur ainsi qu'à la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais sise à Lorris.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/03/2023
Le Maire
Alain DEPRUN

